REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2024
Application agréée E-legalite.com
084-288400039-20241218-A24_187-AR

19 DEC. 2024

Mis en ligne le .....

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

2024/206

Avignon, le 18 décembre 2024

N° 24/187

Arrêté du Président portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe Session 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2011-605 susvisé,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 24-104 du 17 juillet 2024 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2024-1415 du délégué régional du CNFPT portant désignation de Monsieur GONGUET Patrice comme représentant du CNFPT,

Vu l'arrêté n° 24-186 du 18/12/2024 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel pour la composition du jury d'un examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe – session 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-288400039-20241218-A24_187-AR

ARRÊTE

19 DEC. 2024
Mis en ligne le .....

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Monsieur PERELLO Didier, Maire de Goult, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Madame RAYMOND Sandrine, Maire de Saint Pierre de Vassols,

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur GONGUET Patrice, Retraité, précédemment Directeur des Sports à la Mairie de Salon, membre de jury en tant que représentant du CNFPT,
- Madame NAUS Peggy, Directrice des sports à la Mairie d'Avignon,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur MICHEL Olivier, Directeur des sports à la Mairie de Le Thor,
- Madame VERBOVEN Anne, Educatrices des APS à la Mairie de Courthézon, membre de jury en tant que représentante du personnel.

En cas d'impossibilité pour le Président d'assurer sa mission, Madame RAYMOND Sandrine la remplacera.

Article 2 : Les correcteurs de copies des épreuves écrites sont Monsieur GONGUET Patrice et Monsieur MICHEL Olivier.

Article 3 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs pourront être désignés pour participer à l'épreuve d'admission, et d'autres correcteurs pourront être sollicités pour les épreuves écrites d'admissibilité.

Article 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 16 janvier 2025, comme suit :

- De 14h00 à 17h00 (rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales) à la salle des fêtes, 44 rue du 8 mai 1945 – 84320 Entraigues sur la Sorgue,
- De 13h30 à 17h30 (rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales) au CDG84, 80 Rue Marcel Demonque, 84140 Avignon, pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

La réunion de validation des notes se tiendra le vendredi 7 mars 2025.

Article 5 : Les épreuves orales se dérouleront du lundi 31 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025, au Centre départemental de gestion de Vaucluse. La réunion d'admission se tiendra à l'issue des épreuves.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT